

1
Séance du mardi 15 février 1916.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents: M. M. Armond,
Amie, Alexandre Bérard, Beauvisage,
Cazenave, Chastenet, Chautemps,
Maurice Faure, Guiller, Jeanneney,
Lhinstilloc, Lhopiteau, Lucien Hubert,
Millet-Lacroix, Dupont, Peponnet,
Henri Michel, Fenouillet, De Selva,
Chirac, Couillot.

M. M. Poincaré, ministre de
l'Instruction publique et des Beaux-arts
et Daladier, sous-secrétaire d'Etat des
Beaux-arts sont introduits et prennent
place au bureau.

M. le Président rappelle que la
commission des Finances a refusé de
voter, dans une précédente demande de
crédit, un crédit de 30,000 fr. affecté
au service photographique de l'année.
Il s'étonne que cette affaire ait été
de nouveau soumise, sous la forme d'une

simple lettre à la commission.

M. Millies-Lacroix attend les explications de M. le ministre au sujet d'une lettre du sous-secrétaire ^{de l'Etat} des Beaux-arts qui lui apprend, à lui M. Millies-Lacroix, que malgré le vote du Parlement, on n'aurait pas été engagé sur cette question.

M. le sous-secrétaire de l'Etat des Beaux-arts répond que cette lettre n'a pu être apportée à M. Millies-Lacroix que par le service des Beaux-arts, car, en ce qui le concerne, il a refusé de la signer.

M. Millies-Lacroix réplique qu'il aurait accepté des excuses, mais qu'il n'accepte pas de justifications.

M. le Président déclare l'incident clos.

M. le ministre demande à fournir à la commission des explications sur cette demande d'un crédit de 60 millions destinée au service photographique de l'armée.

M. le Président lui fait remarquer que la commission ne pourra délibérer sur ses propositions que lorsque la

3
Chambre des Députés se sera prononcé sur la question.

no. le ministre répond que c'est par déférence pour la commission qu'il a tenu à lui fournir des explications sur les mesures qu'il compte prendre pour assurer le service photographique de l'armée. Il fait, en effet, un long exposé de la situation et énumère toutes les mesures que compte prendre le Gouvernement.

no. le Président lui fait remarquer que puisqu'il s'agit d'un crédit qui n'est pas encore voté par la Chambre, la commission ne peut, en ce moment, l'examiner.

no. le ministre répond que pensant que ce crédit n'est pas un crédit normal, il a cru bon d'entretenir la commission de cette question.

no. Dalimier explique à son tour comment les choses se sont passées.

no. Aimon rappelle les circonstances dans lesquelles un crédit de 30,000 fr., non encore entamé, a été demandé pour la création d'une section photographique de l'armée.

4.

M. le Président déclare à M. le ministre que la commission ne s'occupera officiellement de la question que lorsque la Chambre aura émis un premier vote.

M. le ministre et M. le sous-secrétaire d'Etat des Beaux Arts entrent dans de nouveaux détails sur la façon dont sera organisé le service et, après avoir constaté qu'il n'a pas été pris un centime sur les crédits de l'exercice 1915 pour cette organisation et s'efforcent de démontrer qu'il est indispensable, puisque l'Allemagne en a créé une, et qu'on utilisera les laboratoires photographiques qui existent et pour lesquels il n'a été prélevé aucune somme sur le budget de 1915.

D'autres observations sont encore échangées entre M. M. Millier-Lacroix, Dalimier et le ministre. Ces deux derniers se retirent et M. le Président invite la commission à reprendre la discussion de cette affaire que lorsqu'elle aura été tranchée par la Chambre des députés.

M. Dupont donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de la convention signée le 25⁸ 1890

avec la grande compagnie des télégraphes
du nord pour l'exploitation de communications
sous-marines entre Calais et Fanoë.

Le rapport est adopté.

M. Dupont donne lecture d'un second
rapport sur la proposition de loi, adoptée
par la Chambre des députés, concernant
les mandats-postaux adressés aux
troupes françaises de terre et de mer en
Orient.

Le rapport est adopté.

M. Beauvisage donne lecture d'un
rapport sur le projet de loi, adopté par
la Chambre des députés, concernant la
régularisation d'un décret portant ouver-
ture de crédits sur l'exercice 1915, au titre
du budget annexe des monnaies et médailles.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 4 heures $\frac{1}{2}$.